

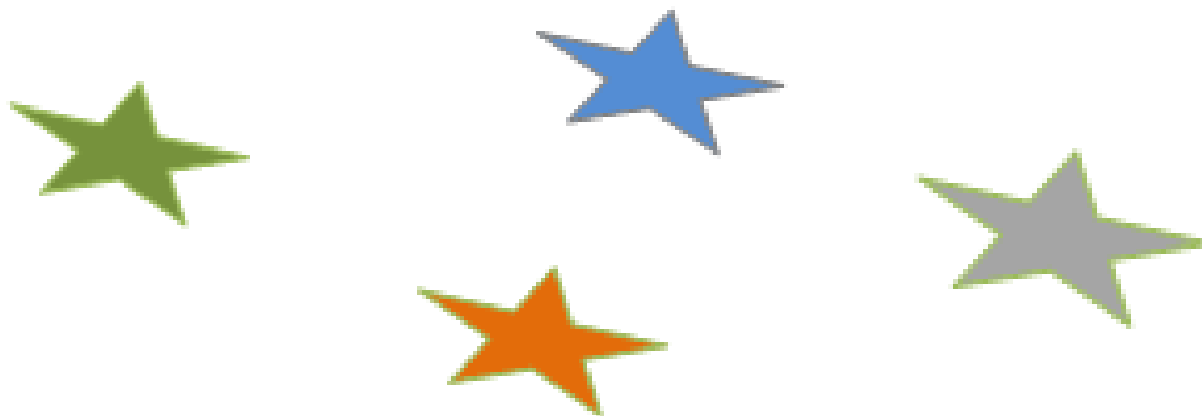


# *Livret d'accueil*

*SAVS SAMSAH ALHPI*





*"Le Serdac"*

Service d'accompagnement pour adultes en  
situation de handicap psychique



Loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : chapitre 1 -section 2 -article 8.  
Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L- 311-3 à L311-9.  
Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil

## SOMMAIRE

<b>L'Association ALHPI</b>	<b>2</b>	 Accueil
<b>Qui sommes-nous ?</b>	<b>3</b>	 SAVS SAMSAH ALHPI « Le Serdac »
<b>L'équipe du site de Sassenage</b>	<b>4</b>	
<b>Qu'est-ce que l'accompagnement ?</b>	<b>5</b>	 L'accompagnement
<b>Comment se passe l'accompagnement ?</b>	<b>6</b>	
<b>Votre avis nous intéresse</b>	<b>7</b>	
<b>Confidentialité et loi informatique et liberté</b>	<b>7</b>	
<b>Recours à la personne qualifiée</b>	<b>7</b>	
<b>L'accompagnement vu par une personne accompagnée</b>	<b>8</b>	
<b>Témoignage d'Alexandre</b>	<b>9</b>	
<b>Pour nous contacter</b>	<b>10</b>	 SAVS SAMSAH ALHPI « Le Serdac »
<b>Où intervenons-nous ?</b>	<b>10</b>	
<b>Où sommes-nous</b>	<b>11</b>	



## L'ASSOCIATION ALHPI

---

L'association ALHPI, « Accompagner le Handicap Psychique en Isère » a été créée en 2001.

La raison d'être d'ALHPI est de permettre aux personnes en situation de handicap psychique d'avoir un parcours personnel en dehors de la maladie et un suivi, sans rupture, entre le soin, l'accompagnement médico-social et social vers plus d'autonomie et de bien être.

L'association ALHPI a pour objectifs :

- D'œuvrer à la reconnaissance de la spécificité du handicap psychique par la société et les pouvoirs publics, tout en veillant au respect de la dignité et de la citoyenneté des personnes.
- De gérer tous types de services et d'établissements permettant l'accompagnement des personnes vers une plus grande vie sociale.
- De travailler en partenariat ou en réseau avec tous les acteurs, sanitaires, médico-sociaux, sociaux ... concernés par la personne.

L'Association ALHPI gère actuellement **3 établissements et services en Isère (38)**

- **Le Foyer** – Foyer de réadaptation sociale et professionnelle - situé à Monestier de Clermont ;
- **Le SAJ** « Antre-Temps » – Service d'activité de jour - situé à Sassenage ;
- **Le SAVS SAMSAH "Le Serdac"** – Service d'accompagnement pour adultes en situation de handicap psychique – situé à Sassenage et à L'Isle d'Abeau ;

Elle « parraine » le **GEM** (Groupe d'Entraide Mutuelle), « l'heureux coin » situé à Grenoble.



## QUI SOMMES-NOUS ?

---

Le SAVS SAMSAH ALHPI « Le Serdac » a pour mission d'accompagner des personnes :

- En situation de handicap psychique ;
- Bénéficiant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- Agées de 18 à 60 ans (au-delà de 60 ans par dérogation).

Le SAVS SAMSAH est agréé et financé par le Conseil Général de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé.

Sous la responsabilité d'une directrice, le service est réparti sur 2 sites :

- Sassenage : 12 bis rue des pies.
- L'Isle d'Abeau : 3 rue de la dentellière.

Chaque site dispose d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un chef de service.

## L'équipe du site de Sassenage



**Président : Monsieur Patrice BARO**

**Directrice : Madame Alima SEBA**



## QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT ?

---

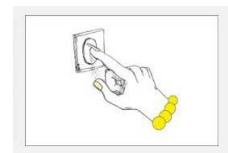
Notre rôle est de vous accompagner dans votre quotidien pour vous permettre de continuer à vivre le mieux possible à votre domicile.



Accompagner, c'est être à l'écoute, être présent, inciter, encourager, rassurer, conforter, valoriser, faire avec vous.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, nous vous proposons :

- des visites à domicile ;
- un accompagnement dans les administrations ;
- des rencontres au service ;
- un contact téléphonique ;
- un soutien aux soins.



Cet accompagnement peut concerner différents domaines :

- La vie sociale ;
- La santé ;
- Le logement ;
- Le soutien dans le quotidien ;
- Les démarches administratives ;
- Les loisirs ;
- .....



L'accompagnement sera adapté à vos besoins.



## COMMENT SE PASSE L'ACCOMPAGNEMENT ?

---

### **ADMISSION**

- Dès réception de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le Chef de Service propose un entretien d'information et remet le livret d'accueil ;
- Si la personne confirme sa demande, un rendez-vous avec la psychologue et/ou le médecin psychiatre du service lui est proposé ;
- Une réunion d'admission permet de préparer l'accompagnement et de nommer un professionnel référent.



### **DÉMARRAGE**

1. Présentation par l'un des chefs de service d'un référent qui sera votre interlocuteur principal et remise de votre Document Individuel de Prise en Charge.
2. Recueil de vos besoins et de vos attentes avec votre référent pour définir votre projet d'accompagnement.
3. Organisation régulière de bilans pour adapter l'intervention du service
4. Organisation régulière de synthèses en présence de votre médecin psychiatre pour échanger sur l'accompagnement et vos projets en cours.
5. Organisation ponctuelle de rencontres avec votre environnement familial, et les partenaires concernés par votre accompagnement

### **FIN**

- Arrêt de l'accompagnement possible :

A votre demande ;

Sans renouvellement de la notification de la CDAPH.

Information de cet arrêt transmise à la MDA, à votre médecin, à votre curateur le cas échéant, et à vous-même.





## **VOTRE AVIS NOUS INTERESSE**

---

Le recueil de votre expression a pour but d'évaluer si la prestation d'accompagnement proposée par le service est adaptée. Elle pourrait permettre d'améliorer notre fonctionnement et votre accompagnement.



## **CONFIDENTIALITE ET ACCES AU DOSSIER**

---

Dans notre travail, nous nous engageons à une confidentialité professionnelle concernant les informations relatives à votre accompagnement.

Vous avez la possibilité de consulter votre dossier en adressant une demande écrite pour en organiser les modalités.

## **RECOURS A LA PERSONNE QUALIFIEE**

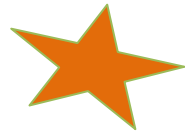
---

La loi prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en cas de conflit, à une personne qualifiée.

Ces personnes ont pour mission d'accompagner et de conseiller les usagers dans leurs démarches et la résolution de leurs difficultés.

Les noms et modalités pour solliciter ces personnes vous seront transmis lors de la remise du Document Individuel de Prise en Charge.





## L'ACCOMPAGNEMENT VU PAR UNE PERSONNE ACCOMPAGNEE





## TEMOIGNAGE D'ALEXANDRE.

---

### TEXTE POUR LE SERDAC

Au début, il y a environ 10 ans, lorsque l'on m'a dit que dans le « Projet personnalisé d'accompagnement », que je voulais faire avec le Serdac, des professionnels allaient venir chez moi, à mon domicile donc j'ai eu un sacré choc !

Mais on m'a expliqué ce pourquoi ils venaient et le travail qu'ils allaient faire avec moi. Grace à ça, tout s'est bien passé. Leur aide fut très utile dans le cadre de ma vie quotidienne. En ce qui me concerne il s'agissait surtout de problèmes à propos de papiers que je recevais, car j'avais du mal à les comprendre quelquefois. Ces aides étaient aussi précieuses pour le ménage car j'avais été longtemps isolé quand j'étais malade (leucémie).

Mes parents s'occupaient de tout (ou presque) et ce n'est que bien plus tard quand j'ai eu mon propre appartement que je suis parvenu à une certaine autonomie (en m'en occupant moi-même).

L'accompagnement et ces aides m'ont été aussi précieux pour parvenir à un équilibre alimentaire.

Grâce à tout ça, j'avais retrouvé la confiance que j'avais perdue à cause de la maladie. Je ne sais pas pour les autres personnes, mais je pense que les professionnels du Serdac m'ont permis, et c'est le plus important pour moi, de faire en sorte que nous sentions que nous faisons, pardonnez-moi l'expression, « partie entière » de la société (comme les autres), cette société même qui nous a souvent exclu. C'est pour ça que je les remercie beaucoup.

Pour terminer sur une note d'humour, quoique, le Serdac nous a apporté une aide précieuse encore, en organisant des réunions, dans l'année qui comprenaient entre autre, des repas de grande qualité.

Il ne faut donc pas négliger cet « apport » très appréciable.

M. M. Alexandre



**POUR NOUS CONTACTER**

---

***SAVS SAMSAH ALHPI « Le Serdac » – SITE DE SASSENAGE***

*12bis rue des Pies 38360 SASSENAGE*

*Tel : 04.76.26.07.31 - Fax : 04.76.26.10.88*

*serdac@alhpi.com*

*Horaires d'accueil du service :*

*Du lundi au jeudi De 9h30 à 12h et de 14h à 19h*

*Le vendredi De 9h30 à 12h et de 14h à 18h*

*Le samedi matin : Permanence téléphonique de 9h30 à 12h30*



*En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'équipe, n'hésitez pas à nous laisser un message sur le répondeur en nous indiquant bien votre nom, numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.*

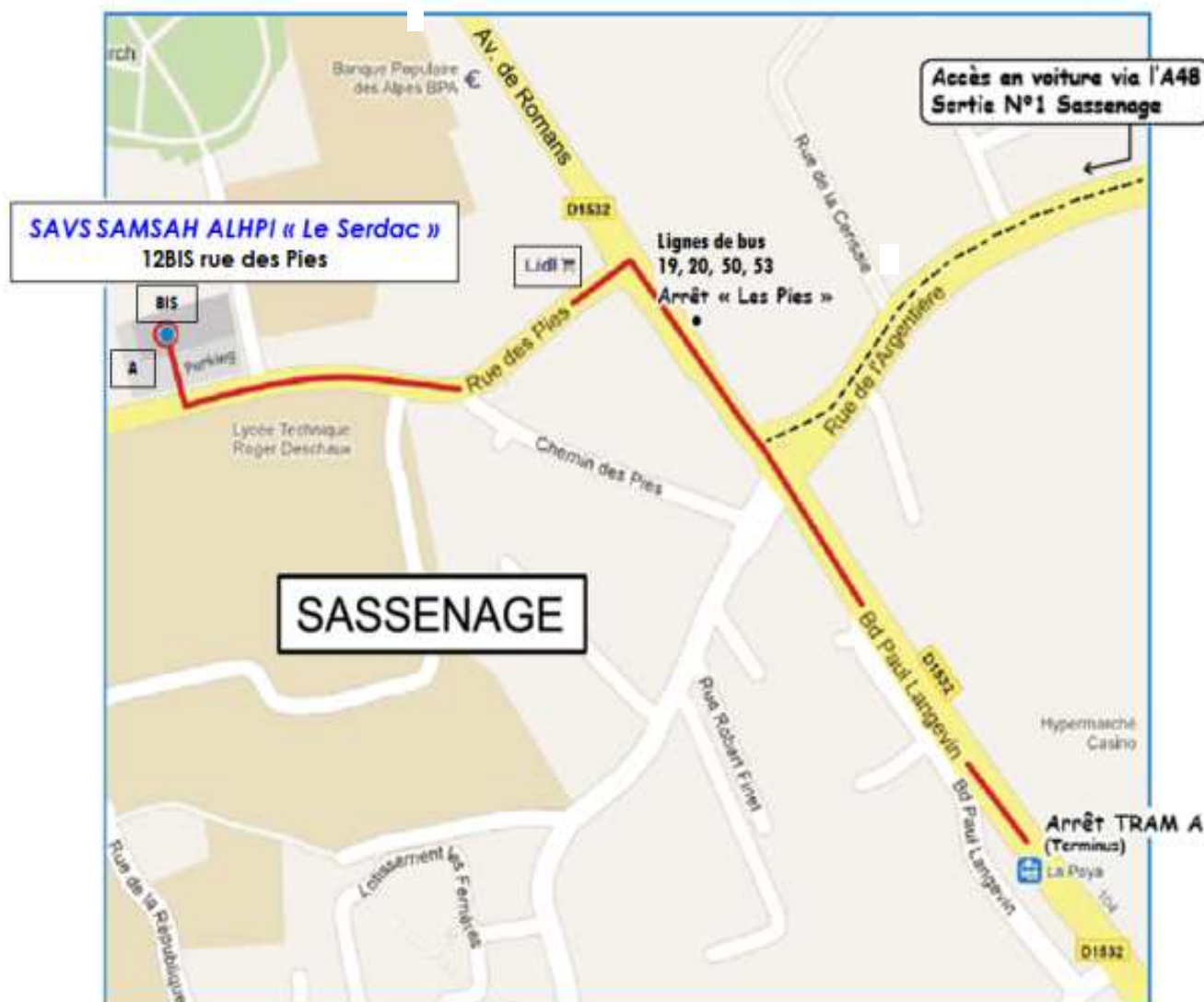
**OÙ INTERVENONS-NOUS ?**

---

Depuis le site de Sassenage : dans les communes de l'agglomération grenobloise et voironnaise.



## OÙ SOMMES-NOUS ?



Livret d'accueil validé suite au groupe de travail du 25 septembre 2014  
Soumis au groupe d'expression des personnes accompagnées le 3 novembre 2014  
Présenté à l'équipe le 24.02.2015  
Le service remercie les personnes accompagnées qui se sont exprimées pour la réalisation de ce document.



Adresse : 12 bis rue des Pies 38360 Sassenage  
Tel : 04 76 26 07 31 – Fax : 04 76 26 10 88  
[serdac@alhpi.com](mailto:serdac@alhpi.com)



Etablissement géré par l'Association ALHPI – N° SIRET 44861187100071 – APE 8810B  
Siège social : 12 bis rue des Pies – 38360 SASSENAGE  
Site : [www.alhpi.com](http://www.alhpi.com)